REVUE BELGE DE DROIT INTERNATIONAL
1991/1 — Éditions BRUYLANT, Bruxelles

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

AMERASINGHE, C. F., *Case-Law of the World Bank Administrative Tribunal — An Analytical Digest*, Oxford, Clarendon Press, 1989, XVI et 285 pp.

On connaît l'oeuvre importante bâtie par C. F. Amerasinghe dans le droit de la fonction publique internationale. Le présent ouvrage apporte une nouvelle pierre à cet édifice. Il s'agit d'un répertoire analytique des 54 premières décisions et ordonnances rendues par le Tribunal administratif de la Banque mondiale entre 1981 et 1987. A l'instar d'autres répertoires du genre, l'ouvrage offre une sélection d'extraits de la jurisprudence du Tribunal, extraits classés par catégories de problèmes : compétence, recevabilité, abandon de réclamation, révision des jugements, sources du droit, pouvoirs discrétionnaires, irrégularités procédurales, contrat à l'essai, contrat à durée déterminée, promotion, ajustement salarial, fin d'emploi, recours, etc.

Pareil recueil constitue, bien sûr, un outil de travail extrêmement précieux pour tout spécialiste ou praticien du droit de la fonction publique internationale.

E. D.

Annuaire européen — European Yearbook, 1989, vol. XXXVII, Dordrecht-Boston-London, Martinus Nijhoff, 1991.

Il n'est plus nécessaire de vanter les mérites de cette revue qui couvre un large panorama de l'activité des institutions et des organisations européennes. L'annuaire 1989 est doté des articles suivants :

BJARTVEIT, E., *La coopération pour la lutte contre le dopage : point de vue norvégien* (résumé) ;

CHEVARNADZE, E., *Le chemin de la grande Europe ;*

VAN EEKELEN, W., *La révolution de 1989 et la construction d'un nouveau cadre de sécurité Européen* (résumé) ;

LALUMIÈRE, C., *Le Conseil de l'Europe dans la construction de la grande Europe.*

E.R.

Annuaire européen — European Yearbook, 1990, vol. XXXVIII, Dordrecht-Boston-London, Martinus Nijhoff, 1991.

FINNBOGADOTTIR, Vigdis, *La politique étrangère de l'Islande ;*

POMPIDOU, Alain, *Ethique politique, science et société ;*

BOUCAUD, Pascale, *La protection de l'enfant en Europe.*

BÉLANGER, Michel, *Droit international — Conseils et exercices*, 2e édition, Paris, L.G.D.J., Collection corrigés d'examens — Droit, 1991, 229 pp.

Ce petit ouvrage vise à permettre aux étudiants français de deuxième et troisième cycles, auxquels il est essentiellement destiné, de se préparer aux divers examens, travaux dirigés et devoirs de droit international public qu'ils auront à rédiger au fil de leur parcours universitaire. Il est divisé en deux parties principales. La première consiste en une introduction méthodologique relativement détaillée. Elle rappelle à l'étudiant ce que l'examinateur attend de lui pour chaque type d'exercice et pose avec clarté les règles de base de recherche et de rédaction. Si l'on ne peut manquer d'être parfois troublé par la rigidité formelle des modèles que l'auteur invite les étudiants à suivre (la sacralisation des règles du plan apparaît ainsi par moments excessive), on retiendra par contre les conseils utiles qu'il prodigue entre autres aux commentateurs de textes normatifs ou de jurisprudence. La seconde partie comprend soixante-six exercices pratiques, couvrant tant le droit international général que le droit de la mer, le droit européen ou le droit international économique. Pour chacun d'eux, une présentation détaillée du sujet de l'exercice, accompagnée d'éléments bibliographiques est suivie de la présentation d'un plan plus ou moins détaillé qui reprend les grandes lignes de résolution du problème. Ainsi que le professeur Bélanger y insiste, le plan proposé ne doit bien entendu pas être vu comme le seul qui permette de faire le tour de la question étudiée. On peut toutefois penser que sa présentation du sujet exercera une indéniable influence sur les étudiants qui s'y verraient confrontés. Et c'est sans doute là le principal danger de corrigés de ce type, qui risquent d'avoir pour effet de favoriser un degré certain de normalisation au sein des milieux académiques ou, en l'espèce, de leurs potentiels membres futurs. Il faut aussi regretter à cet égard l'approche très « hexagonale » de l'auteur. Ainsi, s'il mentionne dans sa bibliographie générale quelques références de langues anglaise ou allemande, ces dernières tendent à faire cruellement défaut parmi les éléments bibliographiques spécifiques fournis pour chaque exercice. De même, sa présentation de certains sujets semble parfois pécher par défaut d'objectivité. Celle du *jus cogens* en offre un exemple frappant, puisqu'il indique que cette « notion moderne [...] est invoquée en particulier par un certain nombre de juristes du tiers monde [mais qu'elle] est en revanche rejetée par la quasi totalité des juristes occidentaux » (p. 52). Les membres des chancelleries d'Australie, d'Autriche, du Canada, du Danemark, de Finlande, d'Allemagne, de Grèce, d'Italie, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, d'Espagne, de Suède, de Suisse et du Royaume-Uni (tous États parties à la Convention de Vienne de 1969) n'ont donc à l'évidence pas l'heur d'appartenir à cette dernière catégorie ...

Si l'objectif de la formation universitaire est d'ouvrir les jeunes esprits sur le monde, de leur offrir les meilleures armes intellectuelles pour affronter la société de demain, au rang desquels figure assurément la créativité, il est à craindre qu'un ouvrage de ce type n'y réponde guère.

P. KLEIN.

BOKOR-SZEGÖ, Hanna (Ed.), *Questions of International Law*, vol. 5, Budapest, Akadémiai Kiado, 1991, VIII et 225 pp.

Cet ouvrage contient les contributions suivantes en hommage au Professeur Endre Ustor :

BODNAR, L., *The Powers of National Courts to Apply Rules of International Law ;*

BOKOR-SZEGÖ, H., *The Classification of Certain Types of Human Rights and the Development of Constitutions ;*

BRUHACS, J., *The Topical Problems of Environnemental Protection in International Law ;*

HARMATHY, A., *Partnership in the Law of « Eastern-European » Countries ;*

LAMM, V., *Termination and Modification of Declarations Made Under the Optional Clause ;*

MAVI, V., *The Challenges to Human Rights Theory : the Third Generation of Human Rights ;*

NAGY, K., *Problems of the Individual and Collective Legitimate Defence in International Law ;*

NAGY, T., *Jurisprudence and Theories of international Financial Law in the East and Middle European Region ;*

USTOR, E., *The Impact of New States on International Law-Making ;*

VALKI, L., *Power, Security and International Law.*

BROWN, Bartam S., *The United States and the Politicization of the World Bank. Issues of International Law and Policy*, The Graduate Institute of International Studies, Geneva, London-N.-Y., Kegan Paul International, 1992, XVII et 295 pp.

B. Brown analyse le très intéressant problème de la politisation des organisations internationales inter-gouvernementales à partir d'une étude de cas, celui de la Banque Mondiale et du rôle très important qui jouent les États-Unis. Les conséquences négatives de tels phénomènes de politisation sont le plus souvent la paralysie ou le dysfonctionnement de ces institutions. D'autres organisations spécialisées des Nations Unies ont ainsi été la cible de tels problèmes. Que l'on songe au retrait des États-Unis de l'U.N..E.S.C.O. en 1984 et de l'O.I.T. de 1977 à 1980.

La question de la politisation des organisations internationales dépend évidemment des différents types de procédure de vote au sein de celles-ci, et des influences que certains pays, ou groupes de pays, peuvent ainsi détenir. Les pays occidentaux, et les États-Unis en tête, ont souvent dénoncé la « dictature majoritaire » du Tiers monde à l'Assemblée générale des Nations Unies. Par contre, ils subissent toujours de sévères critiques de la part des pays en développement pour le système de voix proportionnelle à la quote-part dans le capital des organisations tel qu'il existe au F.M.I. et à la B.I.R.D.

Cette question est pour le moins épineuse quant à la justesse de son fondement. Pourquoi permettre à certains pays de disposer d'un nombre de voix plus important que d'autres ? C'est évidemment contraire au principe de l'égalité des États. Mais, cette considération cède le pas devant la réalité économique et politique, un peu à l'image de ce qui existe au Conseil de sécurité des Nations Unies avec le droit de veto. C'est en effet le pragmatisme qui prime, car si l'on veut que l'institution fonctionne, et que les pays donateurs y adhèrent, le maintien du rapport de force au sein de l'institution par le biais d'une procédure de vote pondéré est apparu comme nécessaire. A noter que l'extension d'un tel système à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies serait tout a fait injustifiable. C'est pourtant l'objet du *Kassebaum Amendment* adopté par le Congrès américain en vue de déterminer les objectifs de la politique étrangère des États-Unis (p. 250, note 24).

A partir du moment où l'acte constitutif de l'organisation reconnaît un vote pondéré, quelle est la marge de manoeuvre dont disposent les États membres quant à l'exercice de leur droit de vote ? C'est là une question fondamentale

auquel l'auteur tente d'apporter une réponse. L'État membre peut-il être sanctionné pour abus de droit dès lors qu'il utiliserait son droit de vote d'une façon incompatible avec les buts et l'objet de l'Organisation internationale ? Pour les États-Unis, il n'existerait pas de telle limite en droit international. Or, l' étude s'efforce justement d'en définir les contours, et arrive notamment à la conclusion de l'illicéité de la politique des États-Unis visant à politiser la prise de décision de la Banque Mondiale.

Pour ce faire, B. Brown analyse dans un premier temps les notions de politisation, de coercition économique, et de l'aide comme moyen particulier de coercition. Dans un deuxième temps, il aborde la question centrale des limites fixées par le droit international à l'exercice par un État de son droit de vote à la Banque Mondiale. Enfin, dans un troisième temps, il procède à l'examen d'une séries d'études de cas (l'adhésion de la Tchécoslovaquie à l'O.N.U., l'Afrique du Sud, le Chili) dont le dernier concerne tout particulièrement les restrictions à l'exercice du droit de vote à la B.I.R.D. imposée par le Congrès américain à son représentant auprès de la Banque. Cette étude sérieuse est vivement à recommander, d'autant plus que la cette question est plus que jamais d'actualité à l'heure où le Nouvel ordre mondiale se revendique de plus de liberté et de démocratie ...

E. ROBERT.

G.A.T.T., *Le Commerce international 90-91*, vol. I et II, Genève,1992, 66 pp. (I) et 115 pp. (II).

Le dernier rapport du GATT sur le commerce international fournit des informations actuelles et fiables sur les grandes tendances de l'économie internationale. La publication dans le volume I d'une étude du Secrétariat sur la question de la compatibilité entre les normes du commerce international et la protection de l'environnement est particulièrement intéressante. Il ressort d'une des conclusions de l'étude que l'augmentation des échanges et la libéralisation du commerce n'est pas préjudiciable à la protection de l'environnement dans la mesure où c'est en générant des ressources nouvelles qu'il sera possible de mettre en oeuvre des politiques efficaces en la matière. A l'époque du sommet de Rio, le débat est ouvert .... D'un point de vue juridique, le rapport clarifie la question de la légalité par rapport aux règles du GATT des mesures nationales en matière d'environnement, en montrant du doigt les mesures protectionnistes à effet extra-territorial, et en proposant comme solution en la matière, une harmonisation des normes environnementales des États par le biais de la conclusions de nouvelles conventions internationales. L'étude fait suite au désir d'un grand nombre de parties contractantes d'obtenir des éclaircissement sur cette question soumise à l'ordre du jour du Conseil à propos du cas spécifique du différend commercial États-Unis — Mexique relatif aux importations de thon mexicain. Le volume II contient essentiellement des informations graphiques et statistiques.

E. ROBERT.

GILBERT G., *Aspects of Extradition Law*, Dordrecht, Nijhoff, 1991, XIII et 282 pp.

Les ouvrages les plus récents sur l'extradition remontant à ceux écrits par Shearer en 1971 et par Bassiouni en 1974, il faut être reconnaissant à G. Gilbert d'avoir rédigé ce traité qui tient compte des développements les plus récents du droit de l'extradition.

Nourri de quelque 300 décisions de jurisprudence, certes en majeure partie anglo-saxonnes, mais émanant aussi de pays de droit civil et, bien entendu, des organes de la Convention européenne des droits de l'homme, l'ouvrage constitue une remarquable mise à jour d'une matière en perpétuel mouvement.

Le plan adopté, typiquement britannique, n'est sous doute pas celui qu'aurait suivi un auteur français ; sont abordés tour à tour en neuf chapitres : l'extradition dans son contexte, les mécanismes conventionnels, et hors convention, de l'extradition, divers aspects procéduraux de l'extradition comprenant aussi bien les règles relatives au traitement, par l'État requis, de la demande d'extradition que certaines conditions d'admissibilité de la demande (double incrimination, infractions fiscales, *prima facie case*, etc.), les obstacles mis à l'extradition et tenant au respect des droits de l'homme dans l'État requérant, les obstacles tenant à l'extradition des nationaux, des auteurs d'infractions militaires, etc., le problème de l'extradition des auteurs d'infractions politiques, les formes irrégulières d'extradition, l'extradition des criminels de guerre, l'extradition et le droit d'asile.

Comme on le voit, ce découpage de la matière évite difficilement des chevauchements ou des redites, mais qu'importe : un excellent index thématique permet au chercheur de trouver aisément une réponse aux questions qu'il se pose, et de ce point de vue, il faut noter que G. Gilbert n'a pas cherché à esquiver les difficultés : toutes sont abordées de front et traitées avec minutie et finesse. Confronté à des problèmes de droit extraditionnel, l'auteur du présent compte rendu a d'ailleurs pu éprouver la qualité des réponses apportées par l'ouvrage et constater l'aide précieuse qu'il est appelé à offrir à l'étudiant comme au professeur, au théoricien comme au praticien.

E. David.

Gilmore, W.C. (Ed.), *International Efforts to Combat Money Laundering*, Cambridge International Documents Series, vol. 4, Research Centre for International Law, University of Cambridge, Grotius Publications Ltd, 1992, xix et 335 pp.

Après avoir sorti deux très intéressants dossiers de documents sur la guerre du Golfe, juste quelques mois après les événements, cette collection sort un nouveau recueil de textes relatif cette fois au blanchissage de l'argent sale.

Comme le souligne l'éditeur responsable de la collection, E. Lauterpacht, la coopération nouvelle qui s'institue entre les États à propos de la lutte contre le blanchissage de l'argent, est un exemple de plus de l'extension du droit international public en matière de droit pénal international, à l'instar de son développement en droit du désarmement ou de l'environnement.

L'internationalisation du phénomène criminel, en raison de la plus grande perméabilité des frontières des États et du flux croissant des personnes et des capitaux, a rendu impérieuse l'intervention du droit international public. Particulièrement, c'est la lutte contre le trafic de drogue qui a encouragé la plupart des initiatives des États en matière de blanchissage de l'argent, le volet financier de la répression étant sans doute l'un des plus efficace.

Le recueil comprend au Chapitre I les textes concernant le Groupe spécial d'action financière créé à l'occasion du sommet du G7 à Paris le 16 juillet 1989. Le Chapitre II reprend les instruments pris à l'initiative des Nations Unies, dont la convention de 1988 contre le trafic illicite de drogues et de substances psychotropes. Le Chapitre III et IV comportent respectivement les mesures prises dans le cadre du Commonwealth et dans le cadre européen. Le dernier chapitre couvre

les autres initiatives et développements en matière de blanchissage de l'argent sale. Cet ouvrage, bien que très spécialisé, présente un incontestable intérêt pour tout chercheur intéressé par le domaine de la coopération en droit international pénal.

E. ROBERT.

GOLD, Joseph, *Legal Effects of Fluctuating Exchange Rates*, Washington D.C., I.M.F., 1990, 473 pp.

Il n'est plus nécessaire de présenter Joseph Gold. Son passage au Fonds monétaire international, notamment en tant que Directeur du Département juridique entre 1960 et 1979, nous a valu l'une des proses les plus abondantes sur le sujet.

L'ouvrage a pour objectif d'aborder les différents problèmes juridiques en matière monétaire qui sont apparus à la suite du passage d'un système de parité des monnaies à un système de fluctuation des taux de change. La première partie du livre est axée sur les questions se rattachant plutôt au domaine du droit international public. Joseph Gold examine ainsi tour à tour le système monétaire international (FMI) et le système monétaire européen (SME), et le rôle des deux unités monétaires DTS et ECU. Dans la seconde partie, il analyse plus particulièrement les questions monétaires telles quelles se sont posées en droit interne, et tout particulièrement les questions de conversion devant les juridictions nationales et arbitrales. Agrémenté de certains textes de base en annexe, et complété d'un bon index, l'ouvrage mérite de s'ajouter au rayon de votre bibliothèque.

E. ROBERT.

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION, *International Labour Conventions and Recommendations*, 1919-1991, Geneva, I.L.O., 2 vol., XLV et 1481 pp.

L'O.I.T. vient de publier en langue anglaise un recueil complet des 172 conventions internationales du travail et des 179 recommandations adoptées par la Conférence générale de l'O.I.T. entre 1919 et 1991 (l'O.I.T. a aussi publié en 1988 un résumé en français des principales normes conventionnelles).

Présentés dans l'ordre chronologique, ces instruments sont précédés d'un index thématique particulièrement précieux pour s'y retrouver dans le maquis des normes internationales du travail. Le profane réalise mieux ainsi les grands axes de l'activité « législative » de l'O.I.T. : droits économiques et sociaux de base, conditions de travail, sécurité sociale, travail des enfants et des jeunes, travailleurs migrants, peuples autochtones, travail des femmes et des personnes âgées, etc.

De présentation claire et soignée, cet ouvrage permet au chercheur comme au praticien de retrouver en un temps record les textes qui l'intéressent dans le domaine du droit international du travail. Chacun en saisira immédiatement la richesse et l'intérêt.

E. D.

International Terrorism : Political and Legal Documents, ed. by Yonah ALEXANDER, Dordrecht, Nijhoff, 1992, XV et 627 pp.

Ce recueil de textes internationaux consacrés au terrorisme contient des textes conventionnels ainsi qu'un grand nombre d'actes d'organisations internationales.

Parmi les traités, on notera la présence de quatre grandes conventions multilatérales à vocation universelle : les deux conventions classiques sur l'aviation civile de Varsovie (1929) et de Chicago (1944) ainsi que les deux conventions récentes sur la répression des actes de violence dans les aéroports (Montréal, 1988) et contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 1988).

Assez curieusement, de nombreux autres traités relatifs au terrorisme ou à certaines de ses formes (Genève 1937, La Haye 1970, Montréal 1971 et 1991, New York 1973 et 1979, Strasbourg 1977, Dublin 1979 ...) n'ont pas été repris. Plus étonnant encore, l'auteur présente les accords de Rome de 1988 sous le titre « Convention and Protocol » mais ne reproduit pas le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ! ...

Ces lacunes sont d'autant plus regrettables que par ailleurs, l'ouvrage contient une sélection tout à fait remarquable de documents internationaux relatifs au terrorisme, dont certains ne sont pas toujours faciles à trouver : résolutions de l'A. G. et du C. S. des N. U., rapports du Secrétaire général, de la 6e Commission de l'A. G. et du Comité spécial des N. U. sur le terrorisme, résolutions, documents de travail, standards et pratiques recommandées de l'O.A.C.I., recommandations, résolutions et déclarations du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes, rapports de certaines O.N.G. Malgré ses carences, l'ouvrage reste donc d'un intérêt certain.

E. D.

LEVIE, Howard S., *Mine Warfare at Sea*, Dordrecht, Nijhoff, 1992, 216 pp.

Cet ouvrage apporte un mélange d'informations factuelles et juridiques sur l'emploi des mines dans la guerre sur mer. A côté d'un chapitre sur la VIIIe Convention de La Haye de 1907 relatif à la pose des mines sous-marines de contact et d'un autre chapitre traitant sommairement, d'une part des traités sur le fond des mers (1971), la limitation de certaines armes conventionnelles (1980) et le droit de la mer (1982), d'autre part des affaires du *Détroit de Corfou* (1948) et des *Activités militaires au Nicaragua* (1986).

L'éclectisme de l'ouvrage n'est certes pas un défaut, même si le juriste regrettera peut-être que les questions juridiques n'aient pas été plus approfondies. De ce point de vue, l'apport majeur de l'auteur réside dans l'examen rigoureux des travaux préparatoires de la VIIe Convention de La Haye.

E. D.

LIBER AKKERMAN, *In- and Outlaws in War*, ed. by P. J. van Krieken and Ch. O. Pannenborg, Apeldoorn, Maklu, 318 pp.

Publié en hommage à Robert Jan Akkerman, diplomate néerlandais assassiné à Tunis le 27 février 1991 par trois individus qui voulaient ainsi « punir » l'occident pour son engagement dans la guerre du Golfe, cet ouvrage contient les principaux écrits de la victime dans le domaine du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du désarmement. Sont plus particulièrement traités des

problèmes de droit disciplinaire au regard de la Convention européenne des droits de l'homme (e. a. l'aff. *Engel et al.*) et des questions relatives aux mercenaires, au statut de prisonnier de guerre, aux armes chimiques et aux essais nucléaires.

L'ouvrage présente aussi un certain nombre de contributions faites par des collègues et amis de la victime et se rapportant aux sujets abordés par celle-ci ainsi qu'à des questions connexes : responsabilité de l'État pour des violations des droits de l'homme, désarmement chimique, non-prolifération nucléaire, emploi de la force, protection des diplomates, environnement, réfugiés, contrôle des armements, etc.

Ce livre publié sous les auspices de la Fondation Röling n'est donc pas seulement un recueil d'études scientifiques de qualité, c'est aussi un témoignage de respect, de sympathie et d'amitié envers une personnalité profondément engagée au service de la paix et des droits de l'homme.

E. D.

PAASIRTA, Esa, *Participation of States in International Contracts and arbitral Settlement of Disputes*, Helsinki, Finnish Lawyers' Publishing, Co., 1990, XXIII et 357 pp.

L'auteur a réussi à fournir dans un livre de synthèse une bonne vue d'ensemble des questions juridiques posées par les contrats d'État, malgré le caractère éculé du sujet. L'ouvrage n'a pas comme seul mérite de donner un aperçu général du problème, il apporte également un regard critique sur la matière. Après une brève présentation du cadre économique et juridique dans lequel s'inscrivent les contrats d'État, l'auteur examine au préalable la question de l'arbitrage et de la force obligatoire des clauses en cette matière. Dans les deux parties suivantes, il aborde les questions clés que constituent la détermination du droit applicable — application du droit international privé et de ses règles en matière de conflits de lois, internationalisation du contrat, constructions arbitrales *sui generis* en matière de règle de conflits — et les problèmes de fond. Les aspects substantiels du droit des contrats transnationaux qui sont ainsi analysés recouvrent trois grands domaines. Premièrement, la question de l'internationalisation du contrat et les autres formes de stabilisation du contrat dans la mesure où elles posent des questions de souveraineté économique de l'État. Deuxièmement, l'analyse de la rupture unilatérale des contrats par la partie étatique. Quelle conséquence attribuer à la terminaison unilatérale du contrat par l'État ? Enfin, troisièmement, la question de la réparation et des différents concepts relatifs à l'indemnisation. Cet ouvrage richement référencié reprend en outre, en introduction, une liste impressionnante d'affaires ayant fait l'objet d'une sentence arbitrale ou d'une décision judiciaire interne, et fournit également une bibliographie très complète des livres, articles et documents concernant la matière des contrats d'État. Souvent remis en question, les contrats transnationaux n'en restent pas moins l'un des instruments privilégiés de la coopération économique internationale et le support juridique aux opérations d'investissement. Dans le contexte actuel où le discours sur le nouvel ordre économique international cède la place à des conceptions plus pragmatiques, voire radicalement néo-libérales, il sera toujours utile de mieux connaître les mécanismes relatifs au contrat d'État qui, manifestement a encore de beaux jours devant lui.

E. ROBERT.

PESCATORE, Pierre, DAVEY, William J. et LÖWENFELD, Andreas F. (Eds), *Handbook of GATT Dispute Settlement.* Transnational Juris Publications, Inc., Kluwer & Taxation Publishers, New-York-Deventer, 1991.

Ce volumineux ouvrage est pour l'essentiel l'oeuvre de Pierre Pescatore. Andreas Lowenfeld en a écrit la préface, tandis que William Davey, auteur de la partie introductive, donne une vue générale du GATT, de sa structure juridique et des principes dont il est chargé d'assurer la mise en oeuvre.

Les deux autres parties du livre sont consacrées au vif du sujet, le règlement pacifique des différends. La partie II présente synthétiquement sous la forme d'un répertoire, les rapports adoptés par les divers panels créés à l'occasion des litiges soumis aux instances du GATT depuis sa création jusqu'en 1990. Au préalable, P. Pescatore détaille la procédure suivie en matière de règlement des différents. Quant à la partie III, elle fournit les textes de base du GATT (le Protocole provisoire du 30 octobre 1947 entré en vigueur en janvier 1948, ses annexes et les modifications intervenues depuis lors) ainsi que les rapports des panels constitués au termes de la procédure de règlement des différends du GATT, publiés *in extenso.* Ce précieux ouvrage est en outre utilement complété d'index par mot-clé, par article du GATT, par nom de pays et par nom des membres composants les panels.

La facilité de manipulation du livre, les multiples facettes du traitement de la matière (du résumé au texte brut), et les différents index donnent incontestablement un outil efficace au chercheur, jurisconsulte ou diplomate, au gré de ses exigences. Mentionnons encore, concernant les aspects pratiques, l'existence d'une mise à jour annuelle par l'éditeur sous forme de feuillets mobiles qui permettra d'assurer l'actualisation de l'ouvrage.

L'étude de la procédure de règlement des différents s'avère déterminante pour toute personne cherchant à mieux cerner la nature et le fonctionnement du GATT. Parfois rabaissées au rang de code de bonne conduite, les dispositions du GATT forment, au contraire, un véritable corps de règles imposant des obligations aux parties contractantes. Il est vrai que les rapports économiques sont l'un des domaines où le droit international public cède la place à un peu plus de pragmatisme, mais la création du droit, comme son application, a toujours été la résultante d'un rapport de force. Le GATT n'échappe pas à cette analyse. Les rapports des panels créés à l'occasion de la procédure de règlement des différents mettent ainsi en lumière le jeu de la diplomatie internationale. Au demeurant, ils constituent surtout ce que l'on est en droit d'appeler le droit dérivé du GATT. Véritable pratique de l'organisation, ils révèlent le contenu réel des règles par l'interprétation qu'en font les Parties Contractantes.

La procédure de règlement des différents du GATT est difficile à rattacher à un mode classique de règlement. Elle est pour le moins hybride. D'abord, comme le souligne A. Lowenfeld, il n'y a pas de séparation des fonctions au cours de la procédure puisque c'est le Conseil (assemblée de *toutes* les parties contractantes) qui adopte les rapport des panels. L'État est ainsi juge et partie ... Ensuite, la procédure bien qu'ayant certains traits commun avec une procédure arbitrale — accords des parties sur les questions soumises au panel, procédure écrite et orale au cours de laquelle elles exposent les points de droit et de fait, tout en répondant aux arguments de la partie adverse — n'en possède pas moins certains traits distinctifs. Ainsi, d'une part, l'intervention particulièrement active du Secrétariat du GATT au cours de la procédure est particulière au GATT, et vise surtout à assurer une certaine continuité dans l'interprétation des règles du GATT, en s'appuyant sur les précédents. D'autre part, le fait que les rapports se limitent à affirmer que telle ou telle pratique est non-conforme au prescrit du GATT, sans préco-

niser les mesures à prendre pour y mettre fin, empêche le rapprochement avec une sentence arbitrale. Notons enfin, que la procédure de règlement des différends sera sujet à évolution puisqu'elle est actuellement l'objet des négociations commerciales multilatérales de l'*Uruguay Round*.

Le *Handbook of GATT Dispute Settlement* est immanquablement un ouvrage de référence pour toute personne s'intéressant au droit économique international.

E. ROBERT.

RAMCHARAN, B.G., *The international Law and Practice of Early warning and preventive Diplomacy : the emerging global Watch*, Preface : James S. Sutterlin, Dordrecht, Boston, London, Martinus Nijhoff, 1991, 185 pp.

Les transformations dans le droit international du 20e siècle qui tendent vers son universalisation et sa démocratisation ont permis le développement de la diplomatie préventive et des avertissements à temps ou de bonne heure.

La Charte des Nations Unies n'impose-t-elle pas le recours au règlement pacifique des différends et ne suggère-t-elle pas de coopérer pour la prévention de toute menace de conflit ou de rupture du bien être de l'humanité ?

Le Secrétaire général des Nations Unies peut s'appuyer sur plusieurs sources pour développer son activité en matière d'avertissements à temps et de diplomatie préventive : il y a bien entendu les dispositions de la Charte mais aussi le développement du *jus cogens*, de la responsabilité pour crimes internationaux ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme. Il trouve aussi un appui sur la pratique d'organes des Nations Unies, d'O.N.G. (Comité international de la Croix-Rouge), d'organismes ou institutions privées notamment nord-américaines.

Les innovations du Secrétaire général afin de développer son activité en matière d'avertissement à temps se sont réalisées par la création d'un Bureau de recherche et de rassemblement des informations (1987), la restructuration du Bureau pour les affaires politiques spéciales (1988) et l'établissement du Groupe des seniors pour la planification et la direction des opérations de maintien de la paix (1990).

L'auteur expose la pratique des avertissements à temps, sorte de bons offices au sens large qui s'est développée dans les domaines des urgences politiques ou humanitaires, en matière d'environnement, pour éviter les pénuries alimentaires ou pour se préparer aux catastrophes naturelles.

La notion d'avertissement à temps ne bouleverse-t-elle pas le principe de non intervention déjà entamé par la notion d'intervention d'humanité ? L'auteur estime qu'il s'agit d'une démarche inévitable en raison de l'interdépendance croissante et de la tendance actuelle de s'adresser aux organisations internationales (ONU, OMS, UNICEF, ...) pour coopérer aux fins de préserver le bien être de l'humanité.

Ramcharan, en conclusion, propose douze principes juridiques sur lesquels devra être basée la pratique des avertissements à temps et les actions urgentes.

D.M.

SHIHATA, Ibrahim F.I., *The World Bank in a Changing World. Selected Essays*, Dordrecht-Boston-London, Martinus Nijhoff, 1991, 490 pp.

Les qualités d'Ibrahim Shihata en tant que Vice-Président et Conseil général de la Banque mondiale, cumulées avec celle de Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements donnent évi-

demment toutes ses lettres de noblesse à cet ouvrage. Il s'agit d'une série d'études réalisées par l'auteur à différentes occasions (publications, conférences), et qui ont été réactualisées pour la présente publication.

Au travers de ce recueil, qui ne vise pas expressément un public de spécialistes, le lecteur pourra découvrir les diverses activités du Groupe de la Banque mondial, que ce soit par l'analyse du rôle joué par les filiales de la Banque (SFI, AID, CIRDI et MIGA) ou par l'examen des politiques de l'Institution en matière de droit de l'homme, d'environnement, ou d' investissement.

Après un premier chapitre introductif établissant un bilan de l'activité du Groupe de la Banque mondiale durant les années quatre-vingt, et déterminant les perspectives pour la décennie à venir, l'ouvrage passe à l'examen des questions politiques et sociales relatives aux opérations de la Banque mondiale. La chapitre 2 est ainsi consacré à l'étude d'une question particulièrement intéressante, à savoir, le rôle que doit jouer la Banque par rapport la manière dont la gestion économique et politique est exercée par les États emprunteurs (*governance issue*). Selon ses statuts, la Banque ne doit évidemment pas tenir compte de considérations politiques lors des décisions qu'elle est amenée à prendre. De même, les modes de gestion politique et économique sont *prima facie* du domaine des compétences nationales de l'État. Pourtant, l'inefficacité de certains pays en développement comme État-gestionnaire, entraînant l'échec de toute perspective de développement, a été critiquée souvent. En ce sens, on peut remarquer une certaine évolution. La Banque mondiale a progressivement assorti ses prêts de politiques d'ajustement structurel, et la BERD, constituée sur le même moule que la Banque, lie les opérations de prêt au respect par les États demandeurs d'une série de critères, dont certains sortent du cadre purement technique.

Le chapitre 3 analyse le rôle de la Banque en matière de droit de l'homme, les droits civils et politiques, et surtout les droits économiques, sociaux et culturels. La manière dont l'environnement est intégré dans les activités de l'institution de Bretton Woods est l'objet du quatrième chapitre. Enfin, les autres composantes de l'ouvrage examinent toute l'activité du Groupe de la Banque mondiale en matière d'investissement et de promotion du secteur privé.

L'ouvrage, complété par un index, est assorti en annexe des textes constitutifs de la BIRD, SFI, AID, CIRDI et MIGA, ce qui lui donne un attrait supplémentaire. En conclusion, *The World Bank in a Changing World* est un livre plein de mérites et qui est chaudement à recommander.

E. ROBERT.

SIEKMANN, Robert C.R., *National Contingents in United Nations Peace-Keeping Forces*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1991, XV et 229 pp.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont, dès l'organisation de la première d'entre elles, suscité de nombreuses études et une abondante littérature. La grande majorité des articles et monographies consacrés au sujet portait toutefois soit sur une opération particulière, soit sur le statut et le fonctionnement des forces de maintien de la paix en général. L'intérêt de l'étude du Dr. Siekmann est donc indéniable, en ce qu'elle porte essentiellement sur la question particulière du statut des contingents nationaux au sein de chacune des opérations de maintien de la paix. Comme on le sait, ces opérations se sont développées en marge de la Charte et n'ont jamais fait l'objet d'une réglementation générale. L'ambition de l'auteur a dès lors précisément été de tenter de déterminer si des normes coutumières réglaient maintenant de manière générale les relations de l'O.N.U. avec les

États qui fournissent des forces dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il se livre à cette fin à un examen systématique tant des règles particulières adoptées pour régir chacune des opérations passées que de la pratique qui s'est développée autour de celles-ci. L'étude aborde ainsi successivement les questions du recrutement des contingents nationaux et des obligations des États membres vis-vis de l'Organisation en ce domaine, de la composition des Forces de maintien de la paix et de la sélection des États participants, du contrôle exercé à l'échelon politique ou militaire par les pays contributeurs sur l'exécution par la Force de son mandat, du statut des contingents nationaux et de leurs membres et enfin du financement et des modalités de retrait des contingents nationaux. Si le tour d'horizon apparaît complet, l'on peut toutefois regretter que certains points précis, tels que les problèmes de responsabilité internationale que peuvent générer semblables opérations (y compris celui des articulation de responsabilité entre l'Organisation et les États membres dans ce cadre), n'aient pas fait l'objet d'un examen plus approfondi. Les mérites de l'ouvrage n'en sont pas moins appréciables, d'autant qu'il porte sur une matière dont les événements récents montrent qu'elle ne perd aucunement son actualité. La mise sur pied de la FORPRONU en Yougoslavie — dans une remarquable discrétion juridique à ce jour — fait d'ailleurs — déjà ! — souhaiter au lecteur une actualisation de l'ouvrage du Dr. Siekmann.

P. Klein.

UNCTAD VIII, Analytical Report by the UNCTAD Secretariat of the Conference, [E.92.II.D.3], N.-Y., U.N., 1992, 305 pp.

Le rapport du secrétariat de la VIIe conférence organisée sous l'égide de la CNUCED permet de prendre le pouls des grandes options de cette fin de siècle en matière de commerce et de développement. Initialement créée en vue de faire un contrepoids au GATT, voir même de s'y substituer, la CNUCED témoigne aujourd'hui d'un changement d'orientation très net vers des positions beaucoup plus pragmatiques, à l'image des principes défendus par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution instituant la IVe décennie des Nations Unies pour le développement (rés. A/45/199 du 21 décembre 1990). Plus économique que juridique, le rapport constitue toutefois une source utile pour toute personne intéressée par le droit international économique, et en quête d'informations récentes.

E. R.

Velu, Jacques et Ergec, Rusen, *La Convention européenne des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 1990, 1185 pp.

Nombreux sont, à ce jour, les ouvrages consacrés à cet instrument de base que constitue la Convention européenne des droits de l'homme ; aucun néanmoins ne pourrait prétendre avoir vocation à l'exhaustivité, tant l'activité des organes juridictionnels de Strasbourg est imposante, surtout depuis cette dernière décennie. L'ouvrage que voici, réalisé par deux éminents spécialistes de la matière, parvient à réaliser cet objectif avec brio. Il se subdivise en deux grandes parties, précédées d'un titre introductif fort instructif sur l'historique de la Convention, ses buts, son application dans le temps et l'espace, et surtout les préceptes qui président à son interprétation, au carrefour entre les méthodes classiques de droit international conventionnel et celles qui découlent de l'objectif spécifique poursuivi par la Convention.

La première partie, consacrée aux clauses normatives de la Convention, retrace pour chacune d'elles son origine à travers une analyse détaillée des travaux prépa-

ratoires ; les auteurs s'y livrent également à des comparaisons fouillées avec le Pacte sur les droits civils et politiques d'une part, la Constitution belge d'autre part ; ils examinent encore les effets directs de la disposition en cause en droit belge, avant de procéder à la « dissection » minutieuse de chaque droit ou liberté reconnu, ainsi que des « ingérences » que la Convention autorise dans l'exercice de certains droits et libertés .

On lira avec un intérêt particulier les développements consacrés aux droits et libertés sur la portée desquels la jurisprudence des organes de Strasbourg est encore relativement peu éclairante, tels que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à l'instruction ou encore les garanties procédurales minimales conférées aux étrangers en matière d'expulsion ou le droit au double degré de juridiction.

L'attention du lecteur se portera également sur la manière dont les organes de Strasbourg appréhendent les grands débats de société : l'avortement et sa compatibilité avec le droit à la vie ; la vie sexuelle en tant que partie intégrante du droit à la vie privée ; la compatibilité des mesures d'éloignement prises à l'encontre d'étrangers avec leur droit au respect de la vie privée et familiale, etc ...

Une partie importante de l'étude est évidemment consacrée aux droits relatifs à l'administration de la justice, et au premier rang de ceux-ci le droit au procès équitable. A cet égard, on soulignera la précision avec laquelle les auteurs ont analysé cette disposition, en insistant sur le caractère autonome des notions énoncées dans l'article par rapport aux droits internes des États membres, et en procédant à une systématisation remarquable des notions de « droits et obligations de caractère civil » et de « bien-fondé d'une accusation en matière pénale ».

Dans une seconde partie, les auteurs se livrent à l'étude institutionnelle et procédurale du contrôle du respect des engagements résultant de la Convention.

Le premier chapitre brosse le cadre général du système de contrôle, en effectuant des rapprochements avec les pactes internationaux et les autres mécanismes internationaux et régionaux de contrôle dans le domaine des droits de l'homme ; un problème pratique particulièrement important y est également abordé : celui de la coexistence de plusieurs mécanismes internationaux de contrôle et des risques inhérents à une saisine simultanée de la Commission européenne et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Les deux chapitres suivants sont consacrés à l'organisation, la compétence et la procédure, respectivement pour la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme, avec des développements particulièrement intéressants sur la raison d'être, la portée et les exceptions à la règle de l'épuisement des voies de recours internes. Un important volet est consacré aux arrêts de la Cour, tant ceux qui statuent sur l'existence d'une violation que ceux qui se prononcent sur l'octroi éventuel d'une satisfaction équitable, sans oublier la question primordiale des effets des arrêts dans l'ordre interne des États membres.

Enfin, les deux derniers chapitres examinent le rôle joué par le Comité des Ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe dans le mécanisme de contrôle.

Si l'élément exhaustif constitue assurément une des qualités premières de cet ouvrage, il serait toutefois réducteur d'y voir seulement (!) une compilation de premier ordre ; l'ouvrage se veut en effet non seulement didactique, mais également critique, et les auteurs n'hésitent pas à prendre position sur une question aussi délicate et importante que celle de l'applicabilité dite « horizontale » de la Convention (Drittwirkung), c'est à dire son aptitude à régir les rapports entre particuliers ; les auteurs, après avoir exposé les thèses en présence, prennent position en faveur de cette applicabilité de manière particulièrement étayée.

Un autre domaine qui n'a pas échappé à la sagacité des auteurs concerne les restrictions générales pouvant être apportées à l'exercice des droits et libertés reconnus dans la Convention ; ils soulignent l'inutilité et même le danger d'une disposition telle que l'article 17 de la Convention, en tant qu'il permet aux États membres de refuser les droits et libertés reconnus par la Convention aux « ennemis de la liberté. »

Notons également la conception extensive prônée par les auteurs en vue d'assurer, dans une certaine mesure, la protection offerte par la Convention aux personnes morales de droit public, y compris les États.

Si l'on ajoute à toutes les qualités ci — avant décrites, la présence d'une double bibliographie — tant générale que spécifique à chaque sujet abordé — réellement impressionnante par son ampleur et la diversité de ses sources, on comprendra aisément que le présent ouvrage s'impose dorénavant comme la « bible » de la protection européenne des droits de l'homme.

P. FRUMER.

WYMEERSCH, E. et KRUITHOF, M., *The Law of Groups of Companies. An international Bibliography*. Centre d'étude des groupes d'entreprises, Antwerpen, Kluwer, 1991, XXXII et 379 pp.

L'objet de la présente bibliographie se situe à la lisière de plusieurs disciplines juridiques, parmi lesquelles ont peut noter le droit économique, le droit européen, et accessoirement le droit international privé et le droit international public. L'ouvrage, qui présente un index systématique en anglais, français, néerlandais, et allemand, a pour principal objectif de faciliter les recherches et d'orienter les études juridiques relatives aux groupes de société. Les références bibliographiques sont classées selon la structure suivante : généralités, formes d'organisation, formes particulières de groupes, notions et concepts, actionnaires, direction, surveillance, comptes annuels, information financière, protection des créanciers, faillite dans un groupe, droit pénal et groupes de sociétés, matières sociales, fiscalité, droit international privé — extraterritorialité, opérations spéciales et propositions de réforme. Pour chaque thème, la bibliographie reprend les sources selon trois catégories : internationale, droit comparé, pays en développement. Ensuite, au sein de ces catégories, la classification est effectuée par pays, la référence la plus récente étant mentionnée en premier lieu.

E. R.